

**Département de la VENDEE**  
**Commune de CHAUCHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation 24/01/2023    Nombre de conseillers    - en exercice : 16    - présents : 15    - votants : 15

L'an deux mil vingt-trois, le trente janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

**PRESENTS** : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FAUCHARD Ghislain, FOURNIER Bertrand, FROUIN Lydie, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

**ABSENTE EXCUSÉE** : GOUDEAU Céline

**SECRETAIRE DE SEANCE** : LUCAS Martine

**N°01/2023 - Aménagement de la rue de la petite maine RD 37**

Attribution et autorisation de signature des marchés de travaux

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,  
Vu le Code de la Commande Publique,*

M. GRIS Christopher, Adjoint responsable de la commission voirie, rappelle que, par délibération n° 88/2022 du 28/11/2022, le Conseil Municipal a autorisé le lancement du marché « Aménagement rue de la petite maine RD 37 ». Celui-ci a été lancé sous forme de procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation et publié sur le profil acheteur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) du 5 décembre 2022 au 9 janvier 2023 et a fait l'objet d'une annonce parue dans le journal Ouest France Vendée en date du 7 décembre 2022. La date de remise des offres a été fixée au 9 janvier 2023 à 12h.

Cette consultation a fait l'objet de deux lots, lot n°1 VRD et lot n°2 Signalisation, pour un montant estimatif respectivement de 229 620 € et 20 630 € HT, avec une prestation supplémentaire éventuelle, PSE n°1 « Equipement EU » estimée à 5 500 € HT pour le lot n°1 VRD.

Il souligne que 3 entreprises ont déposé une offre pour le lot n°1 et 3 entreprises pour le lot n°2. Le 12 janvier 2023, la commune a demandé à toutes les entreprises de proposer une meilleure offre, avec un délai de réponse jusqu'au 18 janvier 2023 12h. Suite au rapport d'analyse des offres établi par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée (ASCLV), Maîtrise d'œuvre, il propose de ne pas retenir la PSE n°1 et d'attribuer les marchés aux entreprises et pour les montants ci-après :

	Lot n°1 VRD	Lot n°2 Signalisation
<b>Estimation Maîtrise d'œuvre</b>	229 620,00 €	20 630,00 €
<b>Entreprise retenue</b>	<b>SOFULTRAP – St Fulgent (85)</b>	<b>Signalisation 85 – La roche sur yon (85)</b>
<b>Montant du marché HT</b>	229 538,50 €	15 860,10 €

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal** par 15 voix Pour décide

- d'attribuer le marché pour le lot n°1 à l'entreprise SOFULTRAP pour un montant de 229 538,50 € HT et pour le lot n°2 à l'entreprise SIGNALISATION 85 pour un montant de 15 860,10 € HT.
- d'autoriser M. le Maire, ou en cas d'empêchement la 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer toutes les pièces de ces marchés.
- précise que les dépenses correspondantes seront engagées au Budget Général 2023 (Code 14900), Opération n°55 « Voirie » et ont été prévues dans les restes à réaliser 2022

<p>AINSI VOTE, Pour copie conforme,</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 31/01/2023 Reçu en préfecture le 31/01/2023 Publié le 02/02/2023 ID : 085-218500643-20230130-DELIB0012023-DE</p></div>	<p>A Chauché, le 31 Janvier 2023. Le maire : Christian MERLET</p> <p>La secrétaire de séance :</p> <p>Martine LUCAS</p> 
--	---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation 24/01/2023    Nombre de conseillers - en exercice : 16    - présents : 15    - votants : 15

L'an deux mil vingt-trois, le trente janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

**PRESENTS** : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FAUCHARD Ghislain, FOURNIER Bertrand, FROUIN Lydie, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

**ABSENTE EXCUSÉE** : GOUDEAU Céline

**SECRETAIRE DE SEANCE** : LUCAS Martine

### N°02/2023 - Complexe sportif – Aménagement du parking

Convention de maîtrise d'œuvre

Par délibération du 19 décembre 2022, le conseil municipal a émis un avis favorable à la réalisation d'un terrain multisports (ou city stade), retenu l'emplacement sur le parking actuel du complexe sportif et jugé utile de réaliser une étude d'aménagement du parking, intégrant :

- le city stade car ce dernier supprimera plusieurs places de stationnement,
- et une signalétique des autres parkings (mairie/restaurant scolaire notamment).

M. GRIS Christopher, adjoint responsable de la commission voirie, propose de confier les études d'avant-projet à l'agence de services aux collectivités locales (ASCL) de la Vendée, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'œuvre.

Il rappelle que l'agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale sur laquelle les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, M. le Maire et M. GRIS Christopher Adjoint tiendront le conseil municipal régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal** par 15 voix Pour décide

- confier la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du parking du complexe sportif à l'agence de services aux collectivités locales de Vendée,
- d'approuver la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de 3 150 € ht, soit 3 780 € ttc,
- de donner tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement la 1<sup>ère</sup> adjointe, pour signer cette convention,
- et précise que les dépenses correspondantes seront engagées au Budget Général (14900) sur l'opération 104 « Complexe Sportif » Compte 2031.

AINSI VOTE,

Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le 02/02/2023

ID : 085-218500643-20230130-DELIB0022023-DE



A Chauché, le 31 Janvier 2023.

Le maire : Christian MERLET



La secrétaire de séance :

Martine LUCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation    Nombre de conseillers    - en exercice : 16    - présents : 15    - votants : 15  
24/01/2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

**PRESENTS** : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FAUCHARD Ghislain, FOURNIER Bertrand, FROUIN Lydie, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

**ABSENTE EXCUSÉE** : GOUDEAU Céline

**SECRETAIRE DE SEANCE** : LUCAS Martine

### **N°03/2023 - Propriété 14 rue de la petite maine**

Décision sur la dernière offre des propriétaires

Par délibération n°105/2022 du 19 décembre 2022, le conseil municipal a émis favorable à l'acquisition de la propriété 14 rue de la petite maine (parcelles AB 342 et 340) et à l'offre d'achat proposée par la commission urbanisme pour un montant de 130 000 € net vendeur, soit 136 500 € (hai) au lieu de 146 000 € net vendeur, soit 152 500 € (hai) demandés par les consorts ARRIVE propriétaires, offre qui a été refusée le 29 décembre 2022.

Suite au bureau municipal du 2 janvier 2023, la deuxième offre d'achat de 138 000 € net vendeur, soit 144 500 € (hai) n'a pas été acceptée mais les propriétaires seraient disposés à accepter une vente à 140 000 € net vendeur, soit 146 500 € (hai).

Aussi, M. le Maire et Mme LUCAS Adjointe à l'urbanisme soumettent cette dernière offre pour décision de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal**, par 15 voix Pour,

- Donne un avis favorable à l'acquisition de la propriété 14 rue de la petite maine (parcelles AB 342 et 340) au prix de 140 000 € net vendeur, soit 146 500 € (hai),
- Autorise M. le maire, ou cas d'empêchement la 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer le compromis de vente et l'acte notarié qui seront passés en l'étude de Me de CASTELLAN, notaire à Essarts en Bocage (Vendée), Les Essarts commune déléguée,
- Et précise que les dépenses correspondantes seront engagées au Budget Général 2023 (14900) sur l'opération 51 « acquisitions diverses » compte 2115.

AINSI VOTE,  
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le 02/02/2023

ID : 085-218500643-20230130-DELIB0032023-DE



A Chauché, le 31 Janvier 2023.

Le maire : Christian MERLET



La secrétaire de séance :

Martine LUCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Département de la VENDEE**  
**Commune de CHAUCHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation    Nombre de conseillers    - en exercice : 16    - présents : 15    - votants : 15  
24/01/2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

**PRESENTS** : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FAUCHARD Ghislain, FOURNIER Bertrand, FROUIN Lydie, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

**ABSENTE EXCUSÉE** : GOUDEAU Céline

**SECRETAIRE DE SEANCE** : LUCAS Martine

**N°04/2023 - Restaurant scolaire**

Avenant n°1 au marché SAS Restoria

Dans le prolongement de sa rencontre avec les services préfectoraux le 19 Octobre dernier et de nouvelles circulaires ministérielles notamment du 29/9/2022 et 30/11/2022, la SAS Restoria, titulaire du marché de prestation de restauration collective pour la préparation, fourniture de repas et entretien des locaux pour notre restaurant scolaire 10 rue de la petite maine, par courrier reçu le 9 décembre 2022, soumet à la commune de Chauché une proposition d'avenant portant modification de la clause de révision des prix qui feraient l'objet d'un ajustement trimestriel et sur la base de nouveaux indices.

La première indexation aura lieu à titre exceptionnel sur les tarifs de janvier 2023 et représentera une hausse de +5.85 %. La suivante aura lieu le 1<sup>er</sup> mars 2023 avec reprise du rythme trimestriel, soit mars, juin, septembre, décembre.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, par 15 voix Pour, décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché avec la SAS RESTORIA joint en annexe,
- d'autoriser M. le Maire, ou en cas d'empêchement, la 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

<p>AINSI VOTE, Pour copie conforme,</p> <div data-bbox="146 1482 654 1630" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 31/01/2023 Reçu en préfecture le 31/01/2023 Publié le 02/02/2023 ID : 085-218500643-20230130-DELIB0042023-DE</p></div> 	<p>A Chauché, le 31 Janvier 2023. Le maire : Christian MERLET</p>  <p>La secrétaire de séance :</p> <p>Martine LUCAS</p>
---	---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Département de la VENDEE**  
**Commune de CHAUCHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation    Nombre de conseillers    - en exercice : 16    - présents : 15    - votants : 15  
24/01/2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

**PRESENTS** : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FAUCHARD Ghislain, FOURNIER Bertrand, FROUIN Lydie, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

**ABSENTE EXCUSÉE** : GOUDEAU Céline

**SECRETAIRE DE SEANCE** : LUCAS Martine

**N°05/2023 – SYDEV – Eclairage public**

Convention annuelle pour les travaux de rénovation au titre de l'année 2023

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public, M. GRIS Christopher, adjoint responsable de la commission voirie, soumet la convention annuelle proposée par le SYDEV et fixant les modalités techniques et financières.

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal**, par 15 voix Pour :

- valide la convention proposée par le SYDEV pour les travaux de rénovation de l'année 2023,
- autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement, la 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer tous les documents liés à cette décision.

<p>AINSI VOTE, Pour copie conforme,</p> <div data-bbox="162 1272 670 1417" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 31/01/2023 Reçu en préfecture le 31/01/2023 Publié le 02/02/2023 ID : 085-218500643-20230130-DELIB0052023-DE</p></div> 	<p>A Chauché, le 31 Janvier 2023. Le maire : Christian MERLET</p>  <p>La secrétaire de séance :</p> <p>Martine LUCAS</p>
---	---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Département de la VENDEE**  
**Commune de CHAUCHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation    Nombre de conseillers    - en exercice : 16    - présents : 15    - votants : 15  
24/01/2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

**PRESENTS** : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FAUCHARD Ghislain, FOURNIER Bertrand, FROUIN Lydie, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

**ABSENTE EXCUSÉE** : GOUDEAU Céline

**SECRETAIRE DE SEANCE** : LUCAS Martine

**N°06/2023 – Commerces et Halles Place des Jardins**

Révision du loyer du local 3

Le bail professionnel signé le 1/03/2021 avec Mme PASSARINI Aurélie, podologue, prévoit dans son article V la révision du loyer chaque année à la date anniversaire du contrat soit le 1<sup>er</sup> Mars.

L'indice de référence du coût de la construction du 2<sup>ème</sup> trimestre (2021 : 1821 et 2022 : 1966) a donc augmenté de 7.96 %.

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal**, par 15 voix Pour, fixe le loyer mensuel à 509.33 € HT (611.19 € TTC) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

M. le maire est chargé de notifier cette décision à Mme PASSARINI Aurélie podologue.

<p>AINSI VOTE, Pour copie conforme,</p> <div data-bbox="167 1332 678 1473" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 31/01/2023 Reçu en préfecture le 31/01/2023 Publié le 02/02/2023 ID : 085-218500643-20230130-DELIB0062023-DE</p></div> 	<p>A Chauché, le 31 Janvier 2023. Le maire : Christian MERLET</p>  <p>La secrétaire de séance :</p> <p>Martine LUCAS</p>
---	---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Département de la VENDEE**  
**Commune de CHAUCHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation    Nombre de conseillers    - en exercice : 16    - présents : 15    - votants : 15  
24/01/2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

**PRESENTS** : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FAUCHARD Ghislain, FOURNIER Bertrand, FROUIN Lydie, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

**ABSENTE EXCUSÉE** : GOUDEAU Céline

**SECRETAIRE DE SEANCE** : LUCAS Martine

**N°07/2023 – Budget Général 2023**

Autorisation de dépenses avant le vote du budget primitif

Les dispositions de l'article L.1612.1 du C.G.C.T. prévoit que, lorsque le Budget Primitif n'a pas été voté (prévu le 28/03/2022), le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du ¼ des crédits inscrits à la section d'Investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

En fonction des décisions précédentes, il y a donc lieu de prévoir les crédits pour l'acquisition de la propriété 14 rue de la petite maine, les honoraires de l'ASCL pour l'étude d'aménagement du parking du complexe sportif et les frais de lever topographique.

Aussi, après en avoir délibéré, le **conseil municipal**, par 15 voix Pour, autorise, M. le Maire, ou en cas d'empêchement la 1<sup>ère</sup> adjointe, à engager, liquider, mandater les dépenses indiquées ci-dessus dans la limite des crédits ci-après :

**Budget Général (14900) 2023 :**

Opération 51 Acquisitions diverses Compte 2115: 152 800 €

Opération 104 Complexe sportif Compte 2031 : 5 320 €

<p>AINSI VOTE, Pour copie conforme,</p> <div data-bbox="159 1574 667 1720" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 31/01/2023 Reçu en préfecture le 31/01/2023 Publié le 02/02/2023 ID : 085-218500643-20230130-DELIB0072023-DE</p></div> 	<p>A Chauché, le 31 Janvier 2023. Le maire : Christian MERLET</p>  <p>La secrétaire de séance :</p> <p>Martine LUCAS</p>
---	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).